
PLANIFICATION FISCALE PERSONNELLE

Co-rédactrices de chronique : Pearl E. Schusheim* et Gena Katz**

RECOUVREMENT DE L'IMPÔT ET RISQUE DU TRANSFERT D'UN BIEN À UNE VALEUR INFÉRIEURE À LA JUSTE VALEUR MARCHANDE

Paul K. Grower***

Le présent article passe en revue la jurisprudence récente portant sur l'un des outils les plus puissants accordés à l'Agence du revenu du Canada (ARC) en vertu du paragraphe 160(1) de la Loi de l'impôt sur le revenu fédérale et du paragraphe 325(1) de la Loi sur la taxe d'accise fédérale. Ces dispositions étendent les pouvoirs de recouvrement de l'ARC au delà du débiteur fiscal, en offrant au fisc la possibilité de poursuivre tout bénéficiaire avec lien de dépendance qui a reçu le bien du débiteur fiscal, en le rendant solidairement responsable de la dette fiscale de ce dernier. La volonté de l'ARC d'utiliser ce pouvoir et le risque très réel que les contribuables tombent involontairement dans ses filets justifie un examen de ces dispositions et de la jurisprudence récente pertinente sur le sujet. L'article contient des indications sur la portée et les limites possibles de ces dispositions, en insistant sur leur incidence pour les particuliers et propriétaires-dirigeants de société privée.

MOTS CLÉS : COTISATION ■ RECOUVREMENT DE L'IMPÔT ■ PAIEMENT ■ TRANSFERT ■ OBLIGATION FISCALE

* De Couzin Taylor LLP, Toronto (affilié à Ernst & Young LLP).

** De Ernst & Young LLP, Toronto.

*** De Fillmore Riley LLP, Winnipeg. Je tiens à remercier particulièrement Pearl Schusheim et Gena Katz pour leurs conseils, leurs idées et leur patience dans la préparation du présent article. Je voudrais également remercier Louis Tassé de Couzin Taylor s.r.l./Couzin Taylor LLP, Montréal, pour ses conseils sur la législation québécoise équivalente. Toute erreur, inexactitude ou opinion engage strictement l'auteur. Je suis également reconnaissant envers les auteurs suivants pour les idées et commentaires exprimés dans leurs publications (et inviter les lecteurs à consulter ces sources) : Graham Purse, « SS. 160(1) of the Income Tax Act (Canada): Recent Jurisprudential Developments » (Miller Thompson LLP, Regina, 2012); David E. Graham, « Section 160 Update », dans *2009 British Columbia Tax Conference* (Toronto : Fondation canadienne de fiscalité, 2009), 11:1-32; A. Christina Tari, « Audit, Enforcement, and Collection », dans *2003 Ontario Tax Conference* (Toronto : Fondation canadienne de fiscalité, 2003), 19:1-37; le commentaire de David M. Sherman, *Canada GST Service* (Toronto : Carswell) (feuilles mobiles, DVD et en ligne) et McCarthy Tétréault, *McCarthy Tétréault's Canada Tax Service* (Toronto : Carswell) (feuilles mobiles, DVD et en ligne).